

## ARRETE DU MAIRE

### Portant modification temporaire de stationnement rue Angélique Perrigault

Le Maire de Talensac,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- VU l'intérêt général,
- VU la demande présentée par l'APAEP pour le défilé du carnaval le 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le défilé ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le samedi 21 mars 2026 de 14h jusqu'à 19h, le stationnement sera interdit pour les usagers du droit du n°5 place de l'église au droit du n°8 rue Angélique Perrigault

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 3 :** La signalétique correspondante sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Talensac et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TALENSAC  
Le 6 mars 2026

Le Maire,  
Bruno DUTEIL

